commune de Jardin "Isère - 38"

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

(ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 en vigueur au 01/07/2022

DU 02/02/2023 à 20h00

Convocation adressée le : 26/01/2023

PRESENTS :

☐	☒Patrice AMBROSIONI	☐Christine BEAUBOUCHEZ
☒Cédric BON	☒Jean-Pierre HUGUET	
☒Annick JOUVE DE GUIBERT	☐	☐Donatella BOYE
☐Claire SATIER	☐Valérie DIAS	☐Eric DIAS
☐Guillaume CHEVALLIER	☐Yann DINEUFF	☒Olivier STOECKEL
☒André BRACCHI	☒Bernard ROQUEPLAN	☒Sylvie DURANTON
☒Claudine LEBURGUE	☐Cyril CASTEL	

POUVOIRS : BEAUBOUCHEZ C à P Ambrosioni)/ BOYE D pouvoir à B Roqueplan/ SATIER C pouvoir à C Leburgue/ CHEVALLIER G pouvoir à O Stoeckel/ CASTEL C pouvoir à A Jouve de Guibert

PRESIDENT DE SEANCE : Patrice Ambrosioni

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance.
Mr : Cédric Bon
est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction. Le secrétaire de séance appelle les présents et donne lecture des pouvoirs :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06/12/2022

Les membres du conseil municipal :

☒ APPROUVENT A L'UNANIMITE
☐ APPROUVENT : pour : Choisissez le nombre. abstentions : Choisissez le nombre.
contres : Choisissez le nombre.
☐ REJETTENT : contres : Choisissez le nombre.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

1 DELIBERATION PLAN DE MOBILITES DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

2 DELIBERATION CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE ET DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS SUR DIFFERENDS SECTEURS DE LA COMMUNE DE JARDIN

3 DELIBERATION VERSEMENT DE L'INDEMNITE DU MAIRE DEMISSIONNAIRE AU 1ER ADJOINT

4 DELIBERATION REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES 2022

DELIBERATIONS ADOPTEES ET LEURS RAPPORTS :

N°1- DELIBERATION PLAN DE MOBILITES DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

Le premier adjoint, Maire par intérim, rappelle que la Communauté d'agglomération de Vienne Condrieu Agglomération a approuvé le 8 novembre 2022 son projet de Plan de Mobilités de Vienne Condrieu Agglomération (PDM).
Pour rappel, le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (PDU) avait été approuvé en octobre 2003 dans le cadre de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996, sur la base d'un scénario volontariste. Il avait ensuite fait l'objet d'une révision par délibération du 13 décembre 2012. La Communauté d'agglomération du Pays Viennois avant approuvé en 2012 son second Plan de Déplacements Urbains (PDU). L'Agglomération a souhaité poursuivre cette démarche volontaire définissant les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement au sein de ce périmètre regroupant désormais 30 communes avec cette fois-ci un Plan de Mobilité (PDM). En effet la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 a fait évoluer les outils des collectivités pour la planification des déplacements afin de mieux tenir compte de la diversité des territoires, la pluralité des besoins de la population et l'évolution des modes de déplacements. Afin de signifier cette évolution, les plans de déplacements urbains (PDU) sont renommés Plans de Mobilité (PDM).
Le Plan de Mobilité « *détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il est élaboré par cette dernière en tenant compte de la diversité des comportements du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes.* » (extrait de l'article L.1214-1 du Code des transports).
Le PDM est conçu en intégrant plus largement les enjeux environnementaux (trajectoire pour lutter contre le changement climatique, amélioration de la qualité de l'air, lutte contre la pollution sonore, limitation de l'étalement urbain et préservation de la biodiversité).
La démarche d'écriture de ce projet de PDM a été confiée au cabinet d'étude Indigo. La démarche comporte les éléments suivants :

- La réalisation du diagnostic du PDU 2012-2017
- L'analyse de la demande et de l'offre de mobilité du territoire
- La définition des enjeux du PDM
- La définition du programme d'actions du PDM.

L'élaboration du projet de PDM a été réalisée dans le cadre de la démarche commune et concertée avec l'élaboration du PLH et du PCAET,
A partir des éléments du diagnostic et dans le cadre de la démarche commune et concertée avec l'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), 4 enjeux forts et transversaux ont été retenus :

- S'engager durablement dans la réduction des émissions pour préserver la santé et le cadre de vie
- Construire un territoire attractif et accessible
- Assurer le lien entre urbanisme et politique de mobilité
- Tendre vers une gouvernance partenariale et une communication efficace.

A partir des éléments du diagnostic et dans le cadre de la démarche commune et concertée avec l'élaboration du PLH et du PCAET, 4 enjeux forts et transversaux ont été retenus :

- S'engager durablement dans la réduction des émissions pour préserver la santé et le cadre de vie
- Construire un territoire attractif et accessible
- Assurer le lien entre urbanisme et politique de mobilité
- Tendre vers une gouvernance partenariale et une communication efficace.

Le projet de PDM doit être arrêté par l'autorité organisatrice de la mobilité, en l'occurrence Vienne Condrieu Agglomération, et les communes membres. Il sera ensuite transmis aux personnes publiques concernées qui doivent rendre leur avis dans un délai de 3 mois. Après cette première phase de consultation, le projet est soumis à enquête publique.
En conséquence, Le premier adjoint, Maire par intérim, vous propose d'adopter le projet de Plan de Mobilité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1214-1 et suivants du Code des Transports
Vu la délibération 19-76 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 15 Mai 2019 relative au lancement de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité de Vienne Condrieu Agglomération
Vu la délibération 22-216 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 8 Novembre 2022 relative arrêtant un projet de Plan de Mobilité de Vienne Condrieu Agglomération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- Donne un avis favorable au projet de PDM
- Adopte l'avant-projet de PDM et autorise Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, ou son représentant à saisir le Président du Tribunal Administratif aux fins de désignation du Commissaire enquêteur.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prévoir les modalités d'organisation de l'enquête publique et à procéder à l'ouverture de cette enquête dans les conditions prévues au Code de l'environnement,
- Autorise Le premier adjoint, Maire par intérim, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de de la présente délibération.

VOTES :	**Pour :14**	**Abstention :** Choisissez le nombre.	**Contre :** Choisissez le nombre.
		Noms :	**Noms :**
Commentaires :			

N°2- DELIBERATION CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE ET DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS SUR DIFFERENDS SECTEUR DE LA COMMUNE DE JARDIN

Pour rappel :
D'imposants orages en juin 2017 ont occasionnés de forts phénomènes de ruissellements sur le territoire de la commune de Jardin mettant en évidence des dysfonctionnements hydrauliques mettant en danger la population.

Des études menées par le Syndicat Isérois des Rivières du Rhône Aval (SIRRA) et Vienne Condrieu Agglomération ont mis en évidences plusieurs problématiques nécessitant une série d'aménagements. Ces travaux d'aménagement font l'objet d'une convention d'occupation temporaire et de travaux en terrain privé préalablement à la constitution d'une servitude de passage dédiée à l'entretien des ouvrages qui sera établie par acte administratif entre Vienne Condrieu Agglomération et la Commune de Jardin.
Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des documents présentés autorise Monsieur AMBROSIONI 1er adjoint et Maire remplaçant à signer la convention

VOTES :	**Pour :14**	**Abstention :** Choisissez le nombre.	**Contre :** Choisissez le nombre.
	Noms :		**Noms :**
Commentaires :			

N°3- DELIBERATION VERSEMENT DE L'INDEMNITE DU MAIRE DEMISSIONNAIRE AU 1ER ADJOINT

Le Conseil Municipal de Jardin,
Vu la délibération du 26 mai 2020 instituant l'enveloppe et la répartition des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués,
Considérant la démission de Madame le Maire en date du 2 décembre 2022
Vu les fonctions de Maire remplaçant assurées par Monsieur AMBROSIONI Patrice, 1er adjoint,
Il est proposé de verser à Monsieur AMBROSIONI l'indemnité de Maire fixée par la délibération précitée soit 41.50% de l'indice brut 1027 représentant un montant mensuel brut de 1670.59€.
Après délibération le Conseil Municipal :

refuse le versement de l'indemnité de Maire à Monsieur AMBROSIONI, 1er adjoint

VOTES :	**Pour :6 Noms : - Patrice Ambrosioni - Christine Beaubouchez - Cédric Bon - André Bracchi - Jean-Pierre Huguet - Bernard Roqueplan** **Abstention : 1 Noms : Sylvie Duranton** **Contre : 7 Noms : -Donatella Boyé - Cyril Castel - Guillaume Chevallier - Annick Jouve de Guibert - Claudine Leburgue - Claire Satier - Olivier Stoeckel**
Commentaires : Le Conseil Municipal de Jardin, refuse donc, le versement de l'indemnité de Maire à Monsieur AMBROSIONI, 1er adjoint	

N°4- DELIBERATION REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES 2022

Lors du vote du Budget Primitif 2022, le Conseil Municipal avait décidé de répartir les subventions aux Associations et établissements scolaires ultérieurement.

Une somme globale de 8 000 euros était prévue à l'article 6574 du BP ainsi qu'une somme de 1 400 euros à l'article 657 348 pour les classes ULIS.

Il est proposé et adopté la répartition selon le tableau ci-joint.

Compte-tenu de la décision tardive de ces attributions, le mandatement sera effectué sur la comptabilité 2023.

TABLEAU PREPARATOIRE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2022 au 12/01/2023 après Cssion Finances						
ASSOCIATIONS	Montant 2021		demandes 2022	Aid except.22	Montant total	observations
ACCA (chasse)	0					local à disposition
Alpes pour Tous	300		1 000	200	500	doss déposé le 16.6.22
A Tour de Rôle (Théâtre)	300		300		300	doss déposé le 30.6.22
Au Détour de Jardin						
Ass Conciliateurs	200				300	
Ass Pêcheurs Gère/Rhôn	0		?		0	dossier déposé le 25.2.22
Boule Sportive	0				0	
Club Trait d'Union	300		300		300	mail de la secrétaire 05 01 23
Club Rétro Mécanique	200		500		300	doss déposé le 10 01 23
Coïnci-Dance	300		2 000	500	800	doss déposé le 28.6.22
Comité de Jumelage	300		1 250	950	1 250	doss déposé le 21.6.22
Comité des Fêtes	1 200		1 000		300	dont 200 guitaristes lettre 15.10.21+doss dép 2/8
Csv Judo	300		400		300	doss déposé le 21.6.22
Etoile Jardinoise	0				0	
FNACA	300		300		300	doss déposé le 16.6.22 local mis à dispo
Gym.Volontaire et Yoga	300		200		300	doss déposé le 29.06.22
Informatique Solidaire	0				0	
Les Pinceaux de Jardin	300		500		500	dossier déposé le 30.5.22
Les Trompes de Revolets	0					
L'Etoile de notre passion	0					
Modélisme	300		350		350	dossier déposé le 27.06.22
Mos 3 Rivières foot	0				0	
Nature Rand'Eau OH	300				0	
Nature Vivante	0		350		300	dossier déposé le 30.06.22
S.P.A.	500				0	convention janv 2021 (2*250)
Solidairement Vôtre	300				0	
Sou des Ecoles	300		500		300	salles gratuites doss déposé le 1/7/22
Tennis (école)	300		350		300	dossier déposé le 30.5.22
Vivre autrement Qi Gong	0		350+350/2021		300	doss dép le 22.03.22/2021 + le 23.6/2022
Prévention Routière			200		0	dossier déposé le 18.2.22
TOTAL	*6 400,00*				*7 000,00*	
			dépense imputée à l'article 6574 du budget communal			
			somme totale prévue à l'article au BP 2022 : 8 000 €			

VOTES : **Pour :8**

Noms : - Patrice Ambrosioni - Christine Beaubouchez - Cédric Bon
-Donatella Boyé - André Bracchi - Sylvie Duranton
- Jean-Pierre Huguet - Bernard Roqueplan

Abstention : 6

Noms : - Cyril Castel - Guillaume Chevallier - Annick Jouve de Guibert
- Claudine Leburgue - Claire Satier - Olivier Stoeckel

Contre : Choisissez le nombre.

Commentaire

Questions diverses :

1) **De Bernard Roqueplan :** Pourquoi vouloir démolir le mur du parking de la mairie ?
   Réponse de Patrice Ambrosioni : Pour des raisons de sécutité routière (améliorer la visibilité en sortant du parking de la mairie)
2) **De Sylvie Duranton** : Une odeur de brûlé se fait sentir dans la cuisine de l'espace associatif.
   Réponse de Patrice Ambrosioni : Des vérifications seront faites.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 20h30

Le Maire,

Secrétaire de séance :